



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2019
À PELUSSIN

COMPTE-RENDU

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX, Mme Véronique CUILLERON -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ, Mme Christine DE LESTRADE -
CHAVANAY :	Mme Brigitte BARBIER, M. Guy FANJAT -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD, M. Philippe BAUP -
LUPÉ :	Mme Christine de SAINT-LAURENT (<i>pouvoir de M. Farid CHERIET</i>) -
MACLAS :	M. Alain FANGET, Mme Anne-Marie ARCHAMBAULT, M. Michel FREYCENON -
MALLEVAL :	M. Alain BOUILLOUX (<i>pouvoir de Mme Roselyne TALLARON</i>) -
PÉLUSSIN :	M. Georges BONNARD, Mme Nicole CAMBRESY M. Jean-Pierre COUSIN, M. Michel DEVRIEUX, Mme Sandy NOGAREDES -
ROISEY :	Mme Josette VERNEY (<i>pouvoir de M. Robert VIANNET</i>) -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	Mme Sylvie GUISSSET (<i>pouvoir de M. Jean-Louis POLETTI</i>) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Christian CHAMPELEY (<i>pouvoir de M. Serge RAULT</i>), Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Gabriel ROUDON, M. Michel BOREL -

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET (<i>pouvoir à Mme Christine de SAINT-LAURENT</i>) -
MALLEVAL :	Mme Roselyne TALLARON (<i>pouvoir à M. Alain BOUILLOUX</i>) -
ROISEY :	M. Robert VIANNET (<i>pouvoir à Mme Josette VERNEY</i>) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI (<i>pouvoir à Mme Sylvie GUISSSET</i>) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT (<i>pouvoir à M. Christian CHAMPELEY</i>) -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELOIN.

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHAVANAY :	M. Guillaume CRISTOFOLI -
VÉRIN :	M. Gérard COGNET.

M. Georges BONNARD, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et maire de Pélussin accueille les délégués en leur souhaitant la bienvenue.

Secrétaire de séance: En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Charles ZILLIOX, 4^{ème} vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'habitat et maire de Bessey est nommé secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL :

M. Georges BONNARD soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le lundi 17 décembre 2018, à Pélussin.

Le conseil communautaire, approuve, le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

M. Georges BONNARD informe le conseil que le point concernant la mise à disposition de Mme Martine FOVET est retiré de l'ordre du jour.

Il propose également de modifier l'ordre du jour et de commencer par les points concernant l'économie.

L'assemblée n'émet pas d'objections.

DELIBERATION N°19-01-01: ECONOMIE – AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC OU SANS POINT DE VENTE – DOSSIERS D'ATTRIBUTION

M. Stéphane Lacourtablaise, chargé du développement économique de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien expose que par délibération n° 17-09-02 en date du 18 septembre 2017, le conseil communautaire a adopté la convention qui permet à la communauté de communes d'aider les entreprises de son territoire. Cette convention signée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, fixe le cadre des aides que l'intercommunalité peut octroyer, conformément à la Loi NOTRe.

Le conseil communautaire a voté le règlement de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec ou sans point de vente.

Des entreprises du territoire ont sollicité la communauté de communes pour l'obtention de cette aide.

1/ Poterie de la croisette, Mme Isabelle GATINEAU, fabrication de céramiques utilitaires et décoratives, Pélussin

La Poterie de la croisette a adressé un dossier complet à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Mme GATINEAU possède un atelier de 120 m² ouvert sur une boutique de 50 m². Elle souhaite, dans le cadre de son activité de métier d'art, acquérir un nouveau four afin d'optimiser ses cuissons (performances en hausse, gain d'énergie). Un Tour supplémentaire sera aussi acquis afin de proposer un service supplémentaire à sa clientèle qui souhaite se former.

Le montant des dépenses présentées est de 11 648,64 € HT. Le montant éligible défini par le règlement est de 11 648,64 €.

La Poterie de la croisette présentera aussi son projet à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour obtenir une aide de 20 % du montant éligible défini par la région. Pour être recevable par la région, La Poterie de la croisette doit justifier de l'obtention d'un cofinancement de 10 % du montant éligible.

La commission « développement économique » a examiné cette demande le 10 janvier 2019 et a émis un avis favorable à l'attribution d'une aide de 1 164,86 € correspondant à 10 % d'un montant éligible de 11 648,64 €.

2/ MARION, Mme Catherine MARION, commerce de détail de quincaillerie, arts de la table, bricolage, jardinage, Maclas

L'entreprise MARION a adressé un dossier complet à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

L'entreprise MARION a déjà réalisé d'importants travaux de rénovation. Elle a besoin aujourd'hui de changer sa caisse enregistreuse afin d'assurer une meilleure gestion de ses stocks et aussi de réaliser des travaux de sécurisation de son commerce. Ces investissements se feront sur plusieurs mois.

Le montant des dépenses présentées est de 10 640,43 € HT. Le montant éligible définit par le règlement est de 10 640,43 €.

L'entreprise MARION présentera aussi son projet à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour obtenir une aide de 20 % du montant éligible défini par la région. Pour être recevable par la région, l'entreprise MARION doit justifier de l'obtention d'un cofinancement de 10 % du montant éligible.

La commission « développement économique » a examiné cette demande le 10 janvier 2019 et a émis un avis favorable à l'attribution d'une aide de 1 064,04 € correspondant à 10 % d'un montant éligible de 10 640,43 €.

3/ ANDRIC, M. Cédric ANDRE, Achat et vente de vins et spiritueux, épicerie fine, bar à vins, restaurant, Chavanay

La société ANDRIC a adressé un dossier complet à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Pour faire suite au rachat du fonds de commerce (hôtel - restaurant - bar) et des murs, Monsieur ANDRE souhaite transférer son activité de caviste - bar à vins dans ce local plus grand et développer son offre de restauration. Cette activité est connue sous l'enseigne « la Véraison ». Le transfert de ce commerce dans le nouveau local est une opportunité de développement de l'activité.

Le montant des dépenses présentées est de 117 746,26 € HT. Le montant éligible est plafonné par le règlement à 50 000 €.

La société ANDRIC présentera aussi son projet à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour obtenir une aide de 20 % du montant éligible défini par la région. Pour être recevable par la région, la société ANDRIC doit justifier de l'obtention d'un cofinancement de 10 % du montant éligible.

La commission « développement économique » a examiné cette demande le 10 janvier 2019 et a émis un avis favorable à l'attribution d'une aide de 5 000 € correspondant à 10 % d'un montant éligible de 50 000 €.

4/ TGD MAC, M. Fabrice CATY, Restaurant - Bar, Maclas

La société TGD MAC a adressé un dossier complet à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

M. CATY a rénové un local qui accueillait déjà un bar restaurant pour accueillir la clientèle dans un cadre agréable et fonctionnel. Il a acquis du matériel de cuisine plus performant. La nouvelle enseigne est « Les pieds dans le Pilat ».

Le montant des dépenses présentées est de 10 890,26 € HT. Le montant éligible définit par le règlement est de 10 890,26 €.

La société TGD MAC présentera aussi son projet à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour obtenir une aide de 20 % du montant éligible défini par la région. Pour être recevable par la région, la société TGD MAC doit justifier de l'obtention d'un cofinancement de 10 % du montant éligible.

La commission « développement économique » a examiné cette demande le 10 janvier 2019 et a émis un avis favorable à l'attribution d'une aide de 1 089,03 € correspondant à 10 % d'un montant éligible de 10 890,26 €.

5/ CHAMPIN AUTOMOBILES, M. David CHAMPIN, réparation véhicules toutes marques - vente neufs et occasions, Pélussin

CHAMPIN AUTOMOBILES a adressé un dossier complet à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

M. CHAMPIN souhaite aménager et rénover une partie de la surface commerciale. Des investissements dans de nouveaux équipements pour assurer la sécurité du local seront aussi réalisés.

Le montant des dépenses présentées est de 47 162 € HT. Le montant éligible défini par le règlement est de 47 162 €.

La commission « développement économique » a examiné cette demande le 10 janvier 2019 et a émis un avis favorable à l'attribution d'une aide de 4 716,20 € correspondant à 10 % d'un montant éligible de 47 162 €.

6/ La Fontaine, M. Cédric BADEL, traiteur, Maclas

L'entreprise La Fontaine investit dans du matériel froid et un véhicule utilitaire avec hayon afin de poursuivre le développement de l'activité de traiteur. Ces investissements permettront à l'entreprise La Fontaine de se rendre sur les sites de ses prestations, de travailler dans de meilleures conditions et avec tout le matériel nécessaire. Ils ouvrent aussi des possibilités d'autres prestations non réalisées actuellement pour lisser l'activité sur toute l'année.

Le montant des dépenses présentées est de 44 433,80 € HT. Le montant éligible défini par le règlement est de 44 092,04 €.

La commission « développement économique » a examiné cette demande le 10 janvier 2019 et a émis un avis favorable à l'attribution d'une aide de 4 409,20 € correspondant à 10 % d'un montant éligible de 44 092,04 €.

Considérant que les demandes répondent aux critères d'éligibilité définis par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'attribuer l'aide financière aux différents projets et d'autoriser M. le président à signer la convention attributive de subvention pour chacune des demandes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'attribution d'aides financières aux différents projets et autorise M. le président à signer les documents afférents.

M. Georges BONNARD rapporte les propos de M. LONCHAMPS et de Mme NOGAREDES, à savoir qu'ils s'interrogeaient sur le fait que des projets ne sont pas éligibles aux subventions de la région. Ils ne comprenaient pas pourquoi.

M. Stéphane LACOURTABLAISE répond que le règlement est concentré sur les aides sur les centres-villes et centres-bourgs. Les zones d'activités sont exclues. Egalement, les aides ciblent les entreprises avec vitrines. Ils terminent en précisant que la région a fait le choix de ne pas intervenir sur l'aide à l'achat de véhicules.

M. Georges BONNARD le remercie pour ces explications qui sont très claires. Ils proposent qu'une intervention soit faite auprès du conseiller régional, afin que le règlement puisse être modifié. Egalement, il précise que si la CCMP est plus favorable dans l'aide aux entreprises, cela s'explique par différentes raisons : la CCMP n'a pas pris l'entière charge des dépenses de THD. Elles sont partagées avec les communes. Aussi, l'instruction du droit des sols est refacturée aux communes. Cela n'est pas le cas à la CCPR.

M. Michel DEVRIEUX demande comment cela est interprété quand une activité est dans une ZAE et que le siège est dans un centre bourg.

M. Stéphane LACOURTABLAISE répond que normalement c'est l'activité qui prime. Il demandera une vérification auprès des services de la région.

M. Charles ZILLIOX continue en disant qu'il sera important de faire le bilan de ces aides au bout d'un an d'activité. Ainsi il pourra être fait le lien avec la région.

Mme Sandy NOGAREDES reprend en disant qu'elle tient à souligner que la CCPR a eu de nombreux remerciements dans le cadre de ses soutiens et elle trouve cela positif.

M. Stéphane LACOURTABLAISE répond que le Centre auto de Verlieu et le panier sympa ont fait un courrier de remerciements. Il termine en disant que les entreprises doivent apposer l'autocollant de la CCPR sur leur vitrine, pour faire connaître ce soutien.

Mme Valérie PEYSSELON, 2^{ème} vice-présidente en charge de l'eau potable, de l'assainissement non collectif et du très haut débit et maire de Vérin rentre dans l'assemblée.

DELIBERATION N° 19-01-02 : ADMINISTRATION GENERALE - MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

M. Georges BONNARD expose que le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 fixe les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

Le projet est joint à la présente note.

Il est précisé que seules les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail :

- tâches administratives, telles que la rédaction de rapports, divers comptes rendus ne présentant pas d'obligation de travail d'équipe ou concerté. Recherches liées à la mise en œuvre de divers projets ou d'organisation d'évènements ne présentant pas d'obligation de travail d'équipe ou concerté,
- tâches informatiques réalisées sur logiciels hébergés, logiciels spécifiques, utilisables à distance. L'ordinateur portable mis à disposition des télétravailleurs sur réservation, ne se verra pas installer de logiciel métier.

Seraient éligibles : les chargés de missions, les responsables de service dans la mesure où leurs tâches quotidiennes ne nécessitent pas une présence physique.

Le télétravail pourra être exercé :

- soit au domicile de l'agent,
- soit dans une structure accueillant des télétravailleurs, tels que les espaces de coworking (locaux de la MIFE Loire Sud à Saint-Etienne).

La durée de l'autorisation proposée est d'un an maximum. L'autorisation pourrait être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonction, l'agent intéressé devra présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

Il est proposé que la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à un jour par semaine. Le temps de présence sur le lieu de travail ne peut donc être inférieur à quatre jours par semaine. Les jours non utilisés ne sont ni reportables, ni cumulables.

Le télétravail ne concerne pas les temps partiels, les temps non-complet et ceux bénéficiant d'une demi-journée de RTT par semaine.

Le télétravail n'a pas vocation à générer des heures supplémentaires, sauf sur demande expresse de la hiérarchie.

Le présent projet sera soumis au Comité Technique et au CHSCT DU CDG42 le 24 janvier 2019.

Il est proposé selon le projet joint d'autoriser la mise en place de celui-ci pour les agents de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la mise en place de celui-ci pour les agents de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N° 19-01-03 : ADMINISTRATION GENERALE - ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) 2019

M. Georges BONNARD expose que par délibération en date du 27 octobre 2008, le conseil communautaire a opté pour le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique (TPU), désormais Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). A ce titre, la communauté de communes est tenue de reverser à ses communes membres, chaque année, des attributions de compensation.

De même, par délibération n°11-01-02 du 31 janvier 2011, le conseil communautaire a décidé de fixer les attributions de compensation versées aux communes en se limitant au seul principe de droit commun tout en annulant les attributions de compensation négatives pour les communes de la Chapelle-Villars et Saint-Appolinard.

En 2018, la piscine de Pélussin a été transférée à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 24 septembre 2018.

Son rapport n'a fait l'objet d'aucune remarque par l'ensemble des conseils municipaux. De ce fait, les AC de 2018 et 2019 seront corrigées en fonction du tableau ci-dessous.

Mme Sandy NOGAREDES demande comment fonctionne l'attribution de compensation.

M. Georges BONNARD et M. Jacques BERLIOZ, 3^{ème} vice-président en charge des Finances et maire de la Chapelle-Villars expliquent que l'attribution correspond aux soldes des recettes de fiscalité transférées à la CCPR lors de la mise en place de la TPU et les dépenses liées aux compétences transférées.

Il est proposé, pour 2018 et 2019, la répartition visée ci-dessous pour un montant de 1 622 660.95 €, au titre de l'attribution de compensation.

Commune	AC pour 2018 votée	déduction suite transfert piscine - CLECT de 09/2018	AC pour 2018	AC pour 2019
BESSEY	41 416,86 €		41 416,86 €	41 416,86 €
CHAVANAY	337 051,93 €		337 051,93 €	337 051,93 €
CHUYER	4 606,00 €		4 606,00 €	4 606,00 €
LA CHAPELLE VILLARS	0,00 €		0,00 €	0,00 €
LUPE	8 654,57 €		8 654,57 €	8 654,57 €
MACLAS	560 583,91 €		560 583,91 €	560 583,91 €
MALLEVAL	5 409,32 €		5 409,32 €	5 409,32 €
PELUSSIN	426 920,14 €	87 694,70 €	339 225,44 €	339 225,44 €
ROISEY	9 029,72 €		9 029,72 €	9 029,72 €
SAINT APPOLINARD	0,00 €		0,00 €	0,00 €
ST MICHEL SUR RHONE	1 981,00 €		1 981,00 €	1 981,00 €
ST PIERRE DE BOEUF	231 666,91 €		231 666,91 €	231 666,91 €
VERANNE	78 545,29 €		78 545,29 €	78 545,29 €
VERIN	4 490,00 €		4 490,00 €	4 490,00 €
TOTAL	1 710 355,65 €	87 694,70 €	1 622 660,95 €	1 622 660,95 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la répartition visée ci-dessous pour un montant de 1 622 660.95 €, au titre de l'attribution de compensation.

DELIBERATION N°19-01-04 : ADMINISTRATION GENERALE - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) 2019

M. Georges BONNARD expose que par délibération n° 11-02-02 du 28 février 2011, le conseil communautaire a institué au profit des communes membres une Dotation de Solidarité Communautaire et a défini les critères de répartition qui reposent pour 50 % sur le potentiel financier par habitant et pour 50 % sur la population.

M. Michel BOREL demande comment fonctionne le potentiel financier.

Mme Stéphanie ISSARTEL, DGS de la CCPR répond qu'il s'agit des recettes fiscales totales, ainsi que les dotations d'Etat perçues par la commune divisées par le nombre d'habitant de la commune.

M. Charles ZILLIOX reprend en disant que la DSC n'a plus l'objectif du départ qui était de favoriser les communes à accueillir des entreprises.

Il est proposé, pour 2019, de reconduire le montant de 42 000 € arrêté depuis 2011.

La répartition entre les communes serait la suivante :

Communes	Population	Population	Potentiel	Potentiel	Potentiel	Potentiel	DSC	DSC	RAPPEL	DSC 2019
	DGF 2017	%	financier	%	financier par habitant 2017 en €	financier par habitant 2018 en €	50% pot financier / hab.	50% population	50% pop + 50% pot fin.	50% pop + 50% pot fin.
BESSEY	473	2,58	327 988	2,44	693,42	677,31	522 €	559 €	1 067 €	1 081 €
CHAVANAY	3 004	16,91	2 473 974	18,56	823,56	815,79	3 936 €	3 553 €	7 450 €	7 489 €
CHUYER	834	4,80	494 504	3,77	592,93	606,31	787 €	986 €	1 788 €	1 773 €
LA CHAPELLE VILLARS	562	3,23	314 608	2,44	559,80	571,45	501 €	665 €	1 191 €	1 165 €
LUPE	332	1,93	222 403	1,74	669,89	677,51	354 €	393 €	762 €	746 €
MACLAS	1 902	10,65	1 737 287	13,20	913,40	902,66	2 764 €	2 250 €	4 985 €	5 013 €
MALLEVAL	642	3,65	397 398	3,00	619,00	624,4	632 €	759 €	1 408 €	1 392 €
PELUSSIN	3 988	22,34	3 204 119	24,41	803,44	802,59	5 097 €	4 717 €	9 835 €	9 814 €
ROISEY	984	5,49	594 543	4,48	604,21	608,21	946 €	1 164 €	2 113 €	2 110 €
SAINT APPOLINARD	719	3,90	416 092	3,09	578,71	572,94	662 €	850 €	1 485 €	1 512 €
ST MICHEL SUR RHONE	855	4,89	559 640	4,25	654,55	656,56	890 €	1 011 €	1 924 €	1 902 €
SAINT PIERRE DE BOEUF	1 824	10,21	1 357 220	10,19	744,09	731,22	2 159 €	2 157 €	4 282 €	4 317 €
VERANNE	930	5,34	676 919	5,17	727,87	733,75	1 077 €	1 100 €	2 180 €	2 177 €
VERIN	706	4,07	423 409	3,26	599,73	601,65	674 €	835 €	1 528 €	1 509 €
TOTAL	17 755	100	13 200 104	100			21 000 €	21 000 €	42 000 €	42 000 €
Potentiel financier moyen			743,46				21 000 €	21 000 €		

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le montant de 42 000 € arrêté depuis 2011 pour la dotation de solidarité et sa répartition visée ci-dessus.

DELIBERATION N°19-01-05 : ADMINISTRATION GENERALE - VENTE CECICE ET FRAIS DE NOTAIRES

M. Gabriel ROUDON, 7^{ème} vice-président en charge de l'environnement et maire de Véranne expose que dans le cadre des crédits baux avec la société CECICE et la cession des parcelles, il apparaît que la parcelle A0386 sur Véranne n'a pas été mentionnée dans les deux actes juridiques.

Cette parcelle est toujours propriété de l'Ex-SIDEC, donc de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. Elle dessert l'entrée de l'entreprise et ne peut être affectée à une autre activité que celle-ci.

Il précise que cette cession va être rattachée à la vente globale et qu'il ne devrait pas y avoir de frais de notaires supplémentaires.

Il est proposé que celle-ci soit cédée à l'euro symbolique. Un acte devant notaire sera nécessaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la cession à l'euro symbolique de la cession de la parcelle A0 386 sur Véranne et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N° 19-01-06 : ADMINISTRATION GENERALE CESSION DE TERRAIN A PROXIMITE DE LA MAISON DES SERVICES

M. Georges BONNARD expose qu'une parcelle est située entre la Maison des services et la copropriété : 8, rue des peupliers, lieu-dit « les Gouttets », section AD – parcelle n° 82 à Pélussin (environ 90 m²) et appartenant à la copropriété « les Gouttets ».

Il est proposé d'acquérir cette parcelle pour des questions d'entretiens et pour permettre l'installation du panneau d'accès de la MDS. Celle-ci serait cédée à l'euro symbolique.

Les honoraires et les frais éventuels seront à la charge de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle AD 82 sur Pélussin et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N° 19-01-07 : ADMINISTRATION GENERALE MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIE

M. Georges BONNARD expose que la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences eau et assainissement devront être exercées par les EPCI de façon obligatoire.

Les statuts ont été modifiés dans ce sens en novembre 2016.

La Loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes permet d'alléger la loi en précisant qu'une minorité de blocage peut être activée par les communes membres de la communauté de communes qui exerce de manière facultative uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif. C'est le cas de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

La minorité de blocage correspond à au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population, soit quatre communes et 3 355 habitants. Si elle est actionnée, le transfert de compétence prendra effet le 1^{er} janvier 2026.

Les communes ont au cours du dernier trimestre 2018 délibéré sur ce point. Cinq communes se sont positionnées contre le transfert de la compétence assainissement :

- Chavanay, 2 887 habitants,
- Maclas, 1 808 habitants,
- Chuyer, 777 habitants,
- Véranne, 830 habitants,
- Roisey, 917 habitants.

De fait, la minorité de blocage étant atteinte, la compétence ne sera pas transférée au 1^{er} janvier 2020. Il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la nouvelle rédaction des statuts communautaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la nouvelle rédaction des statuts communautaires. L'ensemble des communes devront également délibérer.

Mme Stéphanie ISSARTEL précise qu'un modèle de délibération sera envoyé à chaque commune afin qu'elle puisse délibérer dans les 3 mois réglementaires.

DELIBERATION N° 19-01-08 : ADMINISTRATION GENERALE MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

M. Georges BONNARD expose que la commune de Chuyer n'avait pas de représentant au sein du COPIL du CinéPilat.

Le conseil municipal propose de nommer M. Patrick VANET.

Il est joint à la présente note, le nouveau tableau des représentants aux commissions.

Il est proposé de modifier la composition des commissions thématiques comme ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la composition des commissions thématiques comme ci-dessus.

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 19-01-09 : SERVICE A LA PERSONNE - RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DU RAMPE

Mme Béatrice RICHARD, 5^{ème} vice-président en charge des services à la personne et maire de Chuyet rappelle que, depuis le 1^{er} février 2006, la communauté de communes est gestionnaire d'un Relais Assistantes Maternelles. A ce titre, ce service bénéficie d'un agrément attribué par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin de bénéficier de la prestation de service versée par cet organisme. L'agrément est arrivé à échéance en 2018.

Une rencontre avec la CAF a été organisée afin de présenter un nouveau projet de fonctionnement du Relais Assistants Maternels Parents Enfants (RAMPE). Pour faire suite à cette présentation et à la remise du projet, la commission territoriale Gier Ondaine Pilat de la CAF, du 8 novembre 2018, a décidé d'accorder le renouvellement de cet agrément du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2021.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser M. le président à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour cette période.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N° 19-01-10 : SERVICE A LA PERSONNE - VALIDATION DU CEJ 2018 - 2021

Mme Béatrice RICHARD expose que les Communes et la Communauté de Communes ont signé plusieurs Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ) avec la CAF de la Loire et la MSA depuis 2006. D'une durée de quatre ans, le dernier contrat s'est terminé le 31 décembre 2017. Il convient de le renouveler pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention,
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Ce contrat permet d'aider les collectivités financièrement pour le fonctionnement de leurs crèches, RAMPE, Ludothèque ou centres de loisirs. Cette aide s'appelle la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ) et est versée directement auprès de la Communauté de Communes ou des Communes.

Pour rappel, la signature du dernier contrat 2014-2017 a représenté une aide financière de 1 183 237,14 € sur quatre ans. Pour le prochain contrat l'aide représentera environ 1 232 481,71 €.

La CAF nous informe que pour faire suite à la signature de la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion en juillet 2018, qui constitue le cadre contractuel entre l'Etat et la CNAF, de nouvelles orientations budgétaires ont été décidées et vont impacter directement les CEJ. En effet, le développement des services en faveur de la petite enfance reste soutenu, mais le volet jeunesse est gelé (maintenu à son niveau actuel). Ce qui impacte directement, sur la communauté de communes, les financements pour les centres de loisirs qui ne bénéficieront d'aucune évolution financière même si le nombre d'heure de présence augmente.

La MSA nous informe qu'elle s'engagera sur le contrat uniquement sur une période de trois ans (2018-2019-2020), car la Convention d'Objectif et de Gestion avec les Pouvoirs publics s'achève en 2020. La consigne est donc de ne pas poursuivre les engagements après cette date.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le Contrat Enfance et Jeunesse 2018-2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Contrat Enfance et Jeunesse 2018-2021 et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°19-01-11 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2 - 2018-2024 - MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES

M. Charles ZILLIOX expose qu'avec la mise en place effective du PIG départemental n°2 (Programmé d'Intérêt Général) « d'amélioration d'habitat privé du département de la Loire 2018-2022 » et la finalisation du financement des audits énergétiques dans le cadre de l'action n°7 du PLH 2 2018-2024 « dispositif de conseil renforcé sur l'amélioration énergétique des logements dans le cadre de la déclinaison locale de la plateforme de rénovation énergétique », il s'est avéré nécessaire de modifier le règlement d'attribution des aides comme suit :

Fiche 2 (2 AC2) - Aide communautaire pour l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap) -
Fiche 3 (2AC3) - Aide communautaire contre la précarité énergétique - Fiche 4 (2AC4) -
Aide communautaire contre l'habitat indigne et très dégradé

Le PIG départemental est désormais effectif. Ainsi, les éléments faisant référence à la période transitoire avant la mise en place de celui-ci sont supprimés.

Les thématiques abordées dans le second Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental sont les suivantes :

- adaptation des logements à la perte d'autonomie,
- lutte contre la précarité énergétique.

La thématique « résorption de l'habitat indigne » abordée dans le premier PIG départemental n'est pas reconduite dans le second. Cette thématique devrait faire l'objet d'une opération spécifique au niveau départemental. Il est proposé de supprimer la référence à cette thématique.

Le taux d'invalidité pris en compte, dans le cadre du PIG départemental n°2, est le GIR (Groupe Iso-Ressource) 1 à 5. Afin de mettre en cohérence notre règlement et les éléments du PIG, il est proposé de s'adapter aux critères du PIG n°2.

Fiche 7 (2AC7) - Aide communautaire pour la réalisation d'un audit énergétique pour les particuliers

Pour cette fiche, les membres de la commission demandent que cette aide ne soit pas uniquement réservée aux propriétaires occupants mais à l'ensemble des logements.

Cette aide communautaire correspond à la prise en charge financière, par la CCPR, d'un audit énergétique pour les particuliers. Les éléments de cette aide sont formalisés par une convention qui sera co-signée par le bénéficiaire et la CCPR insérée en annexe du règlement d'attribution.

Différents éléments de l'audit énergétique ont été validés par la commission « aménagement, urbanisme et habitat et par le Bureau :

- avant toute réalisation (travaux et audit), le bénéficiaire doit impérativement s'adresser aux conseillers info-énergie dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique départementale Rénov'actions 42,

- seuls les audits énergétiques qui seront réalisés par CAELI CONSEILS (le prestataire retenu par la CCPR) selon les conditions définies dans le marché seront pris en charge financièrement par la Communauté de Communes,
- l'audit énergétique s'adresse à tous les propriétaires de logements de la communauté de communes (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs) dont le logement audité se situe sur le territoire de la CCPR (pas de conditions de ressources),
- l'intégralité de l'audit énergétique (750 € TTC) est prise en charge par la communauté de communes.

Il est proposé que la prise en charge financière de l'audit énergétique soit conditionnée à la réalisation des travaux suivants dans un délai de trois ans :

- gain énergétique minimum de 25 % par rapport à l'état avant les travaux (gain énergétique minimum exigé pour les travaux subventionnés par l'ANAH – agence nationale d'amélioration de l'habitat),
- les travaux devront concerner au minimum un poste de travaux « enveloppes » (isolation murs, isolation sols/plafonds, menuiseries extérieures, ventilation, etc.) – clairement identifié dans l'audit.

Le bénéficiaire devra décider de la réalisation ou pas des travaux dans un délai de trois mois après la validation de l'audit énergétique. S'il refuse de les réaliser ou si les travaux ne sont pas réalisés dans les trois ans, la communauté de communes lui refacturera la prestation de l'audit énergétique, soit 750,00 € TTC.

Le projet de nouveau règlement d'attribution est joint à la note de synthèse. Les propositions de modifications sont inscrites en blanc sur fond noir.

M. Michel DEVRIEUX demande s'il sera demandé une facture des travaux dans le cadre de cette action.

M. Charles ZILLIOX répond par l'affirmative. Le particulier devra apporter la preuve que les travaux ont été réalisés par une entreprise certifiée RGE et également justifier du gain énergétique.

Mme Annick FLACHER répond que beaucoup d'entreprises locales ont cette certification.

M. Charles ZILLIOX répond que c'est l'entreprise qui a la certification et pas l'ouvrier qui réalise les travaux. C'est une problématique.

M. Michel FREYCENON informe le conseil communautaire que la ville de Gand en Belgique a une tout autre démarche. La commune fait l'avance des fonds pour la réalisation des travaux et se fait rembourser à la vente ou la transmission de l'habitation. Les gens n'ont pas d'argent à déboursier.

Mme Sandy NOGAREDES continue en disant qu'une communication adaptée doit être lancée sur cette aide.

M. Charles ZILLIOX répond que c'est déjà le cas : un article dans le dernier journal communautaire a été rédigé, la plateforme rénov'actions42 en fait également la promotion. Cette plateforme est la première porte d'entrée quand des habitants ont une démarche de travaux. Dans la pratique, les gens ne commencent pas forcément dans le bon ordre.

Il termine en disant que la CCPR n'a pas la trésorerie nécessaire pour mettre en place les actions de la commune de Gand.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la modification du règlement d'attribution des aides comme proposé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification du règlement d'attribution des aides comme proposée et autorise M. le président à signer les documents afférents.

Mme Sandy NOGAREDES tient à souligner la bonne qualité du dernier journal communautaire.

DELIBERATION N°19-01-12 : ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE - DEVOIEMENT DE CANALISATION SUR SAINT-APPOLINARD : SERVITUDES

Mme Valérie PEYSSELON, 2^{ème} vice-président en charge de l'assainissement non collectif, du très haut débit et maire de Vérin expose qu'un permis de construire a été autorisé à Mme Clémence ARSAC par le service instructeur sans remarque sur la présence d'une conduite à proximité ou sur la parcelle (pas de servitude). Une conduite gêne finalement la construction de l'habitation qui a été arrachée lors des travaux de terrassement. Une réparation provisoire a été réalisée par l'entreprise CHOLTON.

Il convient de déplacer la conduite en limite de propriété privée. Un courrier d'autorisation de travaux a été signé par les trois propriétaires au préalable.

Mme Valérie PEYSSELON précise que les réseaux ne sont pas forcément bien retranscrits sur le SIG. Elle attire l'attention sur le fait que les communes doivent y faire très attention lors de la délivrance d'autorisation d'urbanisme.

M. Charles ZILLIOX pense qu'une numérisation du SIG serait intéressante.

Mme Annick FLACHER répond que les canalisations en PVC ne sont pas identifiables en sous-terrains. Elle précise aussi que dans le dernier journal communautaire le contrat d'exploitation d'eau potable de Saint-Appolinard a été omis.

Mme Stéphanie ISSARTEL précise qu'un correctif sera apporté au prochain journal.

Il convient d'autoriser M. le président à signer une convention de servitudes de passage devant notaire. Les frais et honoraires seront à la charge de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention de servitudes de passage devant notaire et autorise M. le président à signer les documents afférents.

ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE - EXTENSION DU RESEAU D'EAU SUR LES HAMEAUX ISOLEES

Mme Valérie PEYSSELON expose que suite à une demande du bureau, un inventaire exhaustif des habitations non raccordées au réseau d'eau potable a été réalisé :

Nombre de hameaux	Nombre de maisons	Commune
1	1	Malleval
6	22	Roisey
4	6	Chuyer
20	87	Pélussin
1	1	La Chapelle-Villars
4	13	Saint-Appolinard
5	20	Véranne
41	150	7

La Commission Eau du 13 novembre 2018 propose qu'un forfait soit pris en charge par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien de 4 500 € par raccordement.

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien restera seule décisionnaire du raccordement. Une étude vérifiera que l'opération soit financièrement et techniquement réalisable. Le bureau propose qu'il soit ajouté la condition que l'ensemble du hameau demande le raccordement au réseau d'eau potable.

Mme Valérie PEYSSELON fait savoir que des habitants de Saint-Appolinard ont fait une demande de raccordement. Un raccordement leur avait été proposé il y a quelques années, mais les habitants ont refusé car leur source donnait suffisamment. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas.

Mme Sandy NOGAREDES demande ce qu'il se passera si tous les habitants demandent en même temps. La CCPR ne pourra pas financer 150 raccordements à 4 500 €.

M. Georges BONNARD répond que cette situation est impossible. Dans tous les cas, les demandes se lisseront et certains ne feront pas la démarche.

Mme Annick FLACHER précise qu'il faudra bien rappeler à tout le monde les conditions. Aussi, elle demande si la CCPR peut être obligé de les raccorder ? Elle continue en disant qu'il y a de toute façon un problème de raréfaction de l'eau.

Mme Stéphanie ISSARTEL se renseigne sur ce point.

Mme Annick FLACHER continue en disant que si les nouveaux abonnés ne consomment pas d'eau, la CCPR aura un problème avec ses canalisations et avec le traitement de l'eau.

M. Jacques BERLIOZ répond qu'il faut conditionner le raccordement à un minimum de consommations.

M. Georges BONNARD répond qu'une étude devra venir vérifier la faisabilité technique et financière de la demande. Il rappelle que l'ensemble des habitants du hameau devra entreprendre la démarche.

M. Charles ZILLIOX pense que si les habitations ne sont pas raccordées à l'eau potable, la CCPR n'a pas l'obligation de la leur emmener.

Mme Valérie PEYSSELON répond que si ces maisons ne sont pas inscrites au schéma directeur, le raccordement n'est pas obligatoire.

M. Charles ZILLIOX continue en disant et si les habitations n'ont plus d'eau, que se passe-t-il ?

Mme Annick FLACHER se demande ce que dirait le juge administratif en cas de contentieux.

M. Michel DEVRIEUX continue en disant que la CCPR a emmené la fibre à tous les logements, alors que certains ne sont pas raccordés à l'eau potable.

M. Georges BONNARD précise que certaines maisons se sont vendues bien moins chères, car elles n'étaient pas raccordées. Il continue en disant que si le raccordement est de 100 000 € pour une maison, même si la CCPR ne finance que 4 500 €, les gens ne seront peut-être pas prêts à mettre la différence.

Mme Valérie PEYSSELON précise que les 4 500 € correspondent à une moyenne des travaux réalisés en eau potable par la CCPR sur les 3 dernières années, divisés par le nombre d'abonné.

M. Charles ZILLIOX reprend en disant que la prise en charge des 100 premiers mètres de raccordement à la charge de la CCPR était une bonne idée.

Le conseil ne prend pas de délibération ce jour sur ce point, mais retient le principe de participation forfaitaire de la CCPR à 4 500 € par raccordement, sous réserve d'atteindre ce montant de travaux à charge pour les abonnés. Les conditions seront détaillées lors de l'étude de la première demande.

DELIBERATION N° 19-01-13 : ENVIRONNEMENT - DECHETS MENAGERS - ADMISSION EN NON-VALEUR

M. Gabriel ROUDON expose que le comptable public propose d'abandonner des créances pour le budget déchets ménagers.

En effet, des titres de recettes ont été émis. Les tiers font l'objet de liquidation judiciaire ou de surendettements. Les créances sont éteintes.

Budget	domiciliation	objet	date émission du titres	montant	commentaires
Déchets ménagers	Pélussin	redevance incitative	Titre 34 -2017 pour 119,03 €/Titre 116-2017 pour 120,83 €/Titre 188-2017 pour 129,75 € / Titre 112-2018 pour 107,63 €	417,24 €	surendettement

Egalement, M. le Percepteur propose l'admission en non-valeur de 3 647.01 € de titres supplémentaires. Il s'agit de personnes qui ont changées d'adresse, dont le montant est inférieur au seuil de poursuite, ou qui sont décédées.

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer les créances en non-valeur et de prévoir les crédits suffisants au chapitre 65 du budget déchets ménagers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les créances en non-valeur et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N° 19-01-15 : TOURISME - VIGNOBLES ET DECOUVERTES : NOMINATION D'UN MEMBRE AU COFIL

M. Georges BONNARD expose que l'œnotourisme est un vecteur de développement économique et touristique important pour notre région.

Le label, Vignobles et découvertes, a été attribué, pour une durée de trois ans, par les ministères du tourisme et de l'agriculture. Ce label a été renouvelé pour les années 2016 – 2017 et 2018.

Il vise à développer l'efficacité touristique des destinations viticoles par une mise en valeur de leurs richesses et une mise en réseau de leurs acteurs.

L'Office de Tourisme du Pilat a assuré la maîtrise d'ouvrage de ce dossier depuis 2012.

Cette maîtrise d'œuvre est désormais confiée à Vienne Condrieu Tourisme, qui porte le renouvellement du label pour la période 2019-2021.

Le périmètre de la destination « Vallée du Rhône, Condrieu – Côte-Rôtie » reste identique à celui de la première labellisation et regroupe, de part et d'autre du fleuve Rhône, sur trois départements :

- la Communauté d'Agglomération de Vienne-Condrieu située en Isère et dans le Rhône, sur les deux rives du fleuve, dont une partie est dans le Parc Naturel Régional du Pilat ;
- sur la rive droite du fleuve, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dont les communes font parties du Parc Naturel Régional du Pilat.

Le nom de la destination « Vallée du Rhône, Condrieu – Côte-Rôtie » reste identique à celui de la première labellisation. Il est représentatif du bassin viticole et de la zone touristique présentés, mais également très évocateur au niveau international.

Le comité de pilotage se réunira deux fois par an pour débattre et valider les orientations, les budgets et évaluer les actions.

Il sera composé de 10 membres :

- des deux appellations : Condrieu et Côte-Rôtie,
- du Syndicat viticole de Chavanay,
- des deux Offices de Tourisme : Vienne Condrieu Tourisme et Office de Tourisme du Pilat,
- du Comité Régional du Tourisme Auvergne Rhône-Alpes,
- d'Inter Rhône,
- de deux EPCI : Vienne Condrieu Agglomération et Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,
- du Parc Naturel Régional du Pilat.

Il convient donc de désigner un représentant pour ce comité. Le bureau communautaire propose M. Patrick METRAL, maire de Chavanay.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme M. Patrick METRAL en tant que représentant de la CCPR au COPIL de vignobles de découvertes.

DELIBERATION N° 19-01-16 : TOURISME -BASE DE LOISIRS : TARIFS 2019

M. Georges BONNARD expose que le bureau communautaire propose les tarifs ci-dessous (en rouge les modifications) pour les établissements de la base de loisirs.

- Pour l'espace eaux vives

ENCADREMENT (accès rivière +matériel inclus)						
PROPOSITIONS TARIFS 2019	Temps	INDIV.	COLLECTIFS ⁽³⁾	CE	GROUPES SCOLAIRES	CENTRES DE LOISIRS ET GPES SCOL. DE LA CCPR
Cours 1 pers	1h	46,00 €				
	2h	86,00 €				
Cours 2 à 4 pers ⁽⁴⁾	1h	27,00 €				
	2h	38,00 €				
Cours (5 pers et plus) ⁽⁴⁾ ou personne supplémentaire	1h	22,00 €				
	2h	31,00 €	22/25	29,00 €	17 €	9,00 €
Forfait de base			154€ pour 7 pers (soit 22€/pers)	209€ pour 7 pers (soit 29€/pers)	238€ pour 14 pers (soit 17€/pers)	
Cours collectif 2x2h (1/2 journée) ⁽¹⁾ 2 activités ou personne supplémentaire	3h			50,00 €		
	4h		38/41	55,00 €	30,00 €	
Forfait de base			266€ pour 7 pers (soit 38€/pers)			
Prestation moniteur (sans matériel)	1h	35,00 €				
	journée	230,00 €				
Raft	1 descente				5,50 €	
Stage ⁽¹⁾	4 x 2h	100/110	75 €		60 €	
Stage 2 heures supplémentaires ⁽¹⁾	2h	25 €	18/19		15 €	
LOCATIONS (Matériels et accès rivière ou lac)						
Locations matériel + accès rivière ou lac	Temps	INDIV.	COLLECTIFS ⁽³⁾	CE	GROUPES SCOLAIRES	
Raft / Hot-Dog / Kayak rivière /Nage en Eaux Vives	1h	17/ 18€		15 €		
	2h	25/ 26€	20 €	23 €	14 €	
Forfait Eau Vive 10h	10h	150 €				
SUP	1h	10 €	8 €	8 €	7 €	
	2h	15 €	12 €	12 €	10 €	
Forfait SUP 10h	10h	80 €				
Canoe et kayak sur le lac, sup, C8	1h	8 €	8 €	8 €	7 €	
	2h	12 €	12 €	12 €	10 €	
ACCÈS RIVIÈRE						
TARIFS PAR PERSONNE	Temps	NON LICENCIE	LICENCIE			
1/2 journée à 13h30 (licenciés)	1/2 J	NON	5,,5			
Journée	J	12 €	7,5 €			
1/2 journée à 13h30 (licenciés étrangers)	1/2 J		6,0 €			
Journée étranger	J		8,0 €			
Animation club, scolaire,SDIS et FFESSM	J	10 €				
Cours SDIS	J	100€+ 2€/pers				
Année licenciés	A		60 €			
Année club Rhône-Alpes Auvergne 12 mois	A		450/ 460€			
Année club CK	A		600/ 670€			

MISE A DISPOSITION RIVIERE			
	Temps	BAS DE RIVIERE	RIVIERE ou BDL
Compétition	1/2 J	75 €	
Compétition	J	150 €	250 €
Compétition	2 jours	300 €	500 €
Privatisation EEV ou BDL	1/2 J ou J	400€/ 1/2 j	600€/ j
<i>Mise à disposition dans le cadre des compétitions de l'accueil + de la salle de réunion + 3 WC haut + douches haut</i>			
Mise à disposition contenair	journée		20 €

LOCATION MATÉRIELS	
Location matériel (tarifs / personne)	INDIV.
Chaussons	2 €
Gilet, Casque, Palmes, Pagaie, combinaison	5 €
Flotteur	8 €

VENTE MATÉRIELS	
Petit matériel	
Carte CO	2 €

VENTE MATÉRIELS D'ACTIVITES	Petit matériel	Hydrospeed	Vélos / Kayak	Raft
Catégorie A (Excellent état)	10 €	120 €	300 €	800 €
Catégorie B (Très bon état)	15 €	100 €	200 €	500 €
Catégorie C (Bon état)	20 €	80 €	100 €	400 €
Catégorie D (Etat correct)	25 €	50 €	50 €	300 €

AIRE NATURELLE			
	Temps	INDIV.	COLLECTIF
La nuit électricité comprise	nuit	6,30 €	5,30 €
Location petit marabout	nuit	85,00 €	65,00 €
Location grand marabout équipé	nuit	120,00 €	90,00 €
Location table + bancs	jour/pers		3,00 €
Taxe de séjour			0,20 €
Caution prise électrique	adaptateur borne		15,00 €
Caution location marabout			500,00 €
Forfait hiver 4 jours 1 emplacement et 1 pers (5,5€/nuît.pers supl)			40,00 €
Forfait hiver 7 jours 1 emplacement et 1 pers (5,5€/nuît.pers supl)			50,00 €

AUTRES PRESTATIONS		
	Temps	Toutes catégories
Salle de réunion journée	J	100 €
Salle de réunion	1/2 j	60 €
Location sonorisation/video projecteur	J	100 €

(1) concernent les activités suivantes : raft, kayak, nage en eaux vives, course d'orientation, SUP et tir à la carabine laser.

(2) entre le 1er mai et le 15 septembre, le nombre de compétitions est limité à 1.

Remise de 10 % sur les locations, accordée aux détenteurs de guides et organismes sous convention avec la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Remise de 6 % accordée aux détenteurs de guides des organismes suivants : "Maison du Tourisme du Pilat".

Des remises pourront également être accordées lors d'opérations spéciales conduites par la Maison du Tourisme du Pilat et l'ADRT/Conseil Général de la Loire.

(3) Tarif collectif applicable aux associations, MJC, Centre de Loisirs, Université, prestataire/indépendant assurant de l'encadrement pour le compte de la CCPR.

(4) dans le cas où l'utilisateur souhaite 1 heure d'encadrement + 1 heure de location, le tarif applicable est équivalent à 2 heures d'encadrement.

Versement de 30% d'arrhes pour toute réservation

Tableau des pénalités en cas d'annulation ou de changement d'effectif		
Annulation / moniteur	40€/heure	
	Moins de 20 jours	La veille ou le jour de l'activité
Modification de date		Coût des activités prévues
Annulation	arrhes	Coût moniteurs prévus*+arrhes
Changement d'effectif	Coût moniteurs prévus*	Coût des activités prévues

* En fonction des devis validés

- Pour la Maison de la Lône

LOCATION STUDIO ou CHAMBRE					
	Remarques	PERIODE BASSE Janvier à mai Sept à décembre	Période basse remise 30%	PERIODE HAUTE 1er juin au 30 aout vacances de Noël	PERIODE HAUTE remise 30%
chambre 5 et 6	la chambre 1 nuit	30,00 €	21,00 €	40,00 €	28,00 €
Studio 4 personnes	la chambre 1 nuit	75,00 €	52,50 €	95,00 €	65,50 €
weekend	vendredi et samedi	135,00 €	94,50 €	184,00 €	128,80 €
Studio 4 personnes	nuit supplémentaire à partir de la 3 ^{ème} nuit	65,00 €	à remplir	85,00 €	à remplir
semaine partielle	lundi au vendredi (4 nuits)	250,00 €	175,00 €		
semaine complète	7 nuits	420,00 €	294,00 €	560,00 €	392,00 €
LOCATION GITE DE 11 à 23 PERSONNES					
	Remarques	PERIODE BASSE Janvier à mai Sept à décembre	Période basse remise 30%	PERIODE HAUTE 1er juin au 30 aout vacances de Noël	PERIODE HAUTE remise 30%
Gîte partie haute 11 personnes	1 nuit	200,00 €	140,00 €	255,00 €	178,50 €
Gîte partie haute 15 personnes	1 nuit	270,00 €	189,00 €	345,00 €	241,50 €
Gîte partie haute 15 personnes	nuit supplémentaire à partir de la 3 ^{ème} nuit	225,00 €	157,50 €	300,00 €	210,00 €
Gîte complet 23 personnes	1 nuit	410,00 €	287,00 €	525,00 €	367,50 €
Gîte complet 23 personnes	nuit supplémentaire à partir de la 3 ^{ème} nuit	345,00 €	241,50 €	460,00 €	322,00 €
DIVERS					
	Remarques	PERIODE BASSE Janvier à mai Sept à décembre	PERIODE HAUTE 1er juin au 30 aout Noël et jour de l'an		
Arrhes	Permettant de valider la réservation	30,00%			
Caution location studio et chambre		1 000,00 €			
Caution location gîte 11,15 ou 23 places		2 000,00 €			
Nettoyage studio et chambre	Prestation facturée en cas de nettoyage non fait dans les chambres ou studios	75,00 €			
Nettoyage gîte 11,15 ou 23 places	Prestation facturée en cas de nettoyage non fait dans le gîte	150,00 €			
Location kit de drap	Housse de couette, taie d'oreiller, drap housse	15,00 €			
Vente de drap jetable	taie d'oreiller, drap housse	8,00 €			
Taxe de séjour	par nuit et par personne	selon délibération en vigueur			
LOCATION MATERIEL DE LOISIRS					
	Remarque	Tarif			
location Rollers*	journée	10,00 €			
location Rollers*	1/2 journée	5,00 €			
location paddle/canoe 1 h	sur le plan d'eau	8,00 €			
location paddle/canoe 2 h	sur le plan d'eau	12,00 €			
location paddle 1 h	sur le plan d'eau	10,00 €			
location paddle 2 h	sur le plan d'eau	15,00 €			
location canoe 1 h	sur le plan d'eau	8,00 €			
location canoe 2 h	sur le plan d'eau	12,00 €			
Forfait location paddle 10h	sur le plan d'eau	80,00 €			
location VAE	journée	23,00 €			
location VAE	1/2 journée	18,00 €			
location VAE	week end	40,00 €			
location VAE	semaine (7 jours)	85,00 €			
location VTT	journée	20,00 €			
location VTT	1/2 journée	12,00 €			
Siège enfant	journée	gratuit			
Carte de course d'orientation	l'unité	2,00 €			
* casque & protections					
MANIFESTATION BASE DE LOISIRS					
	Remarque	Tarif			
Mise à disposition conteneur		20,00 €			

- Pour le Camping de la Lône

EMPLACEMENTS (par nuit et par personne)					
	Remarque	PERIODE BASSE avril à mai Sept & octobre	PERIODE HAUTE 1er juin au 30 août		
Enfant de moins de 3 ans		<i>gratuité</i>			
Enfant de moins de 13 ans		1€80	2,00 €		
Personne + 13 ans		4,20 €	4,50 €		
Taxe de séjour		0,20 €			
Emplacement + 1 véhicule	Voiture ou moto	5,30 €	5,80 €		
14 nuits emplacement = 2 offertes		63,60 €	69,60 €		
Emplacement seul	sur un emplacement pouvant être partagé	2,00 €	2,50 €		
Véhicule supplémentaire		3,00 €			
Chien/animaux en laisse	<i>Soumis à autorisation</i>	3,00 €			
Visiteur		4,00 €			
AUTRES PRESTATIONS					
	Remarques	INDIV.	COLLECTIF ⁽¹⁾		
Location grand marabout équipé-		85,00 €	65,00 €		
Location grand marabout équipé		120,00 €	90,00 €		
Electricité	/nuit	4,00 €			
Arrhes	<i>Permettant de valider la réservation d'un chalet/marabout et d'un emplacement sur une longue durée</i>	30% du coût total de la prestation			
Caution casse chalet/marabout		500 €			
Caution prise électrique	<i>adaptateur borne</i>	50,00 €			
Caution nettoyage Chalet/ marabout	Prestation facturée en cas de nettoyage non fait dans les chalets et/ou marabout	75,00 €			
PRIX PAR CHALET					
	Remarques	PERIODE BASSE ⁽²⁾ Janvier à mai Sept à décembre	Remise de 30 % - basse période	PERIODE HAUTE ⁽²⁾	Remise de 30 % - haute période
Nuit seule	<i>En fonction des disponibilités (ne pas diffuser ce tarif pour favoriser la location 2 nuits)</i>	75,00 €	52,5 €	90,00 €	63 €
2-nuits-	weekend	135,00 €	94,5 €	150,00 €	105 €
Nuit supplémentaire		50,00 €	35 €	60,00 €	42 €
Semaine	7 nuits (samedi au samedi)	370,00 €	259 €	430,00 €	301 €
14 nuits = 2 nuits offertes		634 €	443,8 €		
Location Mobil Home	1 nuit	50 €		60,00 €	
Location Mobil Home	semaine	300 €		380,00 €	
Location Mobil Home	mois	500 €			
Location chalet au mois de octobre à mars 700€	octobre à mars	700,00 €	490 €		
Location chalet au mois de novembre à février	novembre à février	700,00 €	490 €		

TARIFS RESIDENTS*

	Remarques	Tarifs	Taxe de séjour
Forfait résident	2 personnes + 1 véhicule + 2 autorisations accès piscine + électricité	1 700,00 €	0,20€ / résident/nuitée
Forfait résident plus	Maximum 6 personnes (et dans la limite du respect des règles de vie et de fonctionnement du camping) + 1 véhicule + accès piscine compris + électricité	2 000,00 €	0,20€ / résident/nuitée
Véhicule supplémentaire à l'année		250,00 €	
Forfait personne supplémentaire à l'année	adulte et/ou enfant	100,00 €	0,20€ / résident/nuitée
Véhicule supplémentaire à la journée		2,00 €	
Personne supplémentaire à la journée	adulte et/ou enfant	2,00 €	
Chien/animaux en laisse	(soumis à autorisation) forfaits à l'année	60,00 €	

Le tarif des forfaits résident sont proratisés en fonction de la date d'arrivée au camping

DIVERS

	Remarques	Toutes catégories
Salle d'animation	Journée	100,00 €
Salle d'animation	1/2 journée	60,00 €
Location sonorisation	Journée	100,00 €
vente drap jetable		8,00 €
Location kit drap	Couette, housse de couette, taie d'oreiller...	15,00 €

⁽¹⁾ Tarif collectif applicable aux associations, MJC, Centre de Loisirs, Université, établissements scolaires.

⁽²⁾ remise de 30 % sur les locations de chalets accordé sur des tarifs promotionnels

EMPLACEMENTS (par nuit et par personne)

	Remarque	PERIODE BASSE avril à mai Sept & octobre	PERIODE HAUTE 1er juin au 30 aout
Enfant de moins de 3 ans		<i>gratuité</i>	
Enfant de moins de 13 ans		1€80	2,00 €
Personne + 13 ans		4,20 €	4,50 €
Taxe de séjour		selon délibération en vigueur	
Emplacement + 1 véhicule	Voiture ou moto	5,30 €	5,80 €
Emplacement seul	sur un emplacement pouvant être partagé viarhona et rando	2,00 €	2,50 €
Véhicule supplémentaire		3,00 €	
Chien/animaux en laisse	Soumis à autorisation	3,00 €	
Visiteur		4,00 €	

AUTRES PRESTATIONS

	Remarques	INDIV.	COLLECTIF ⁽¹⁾
Location grand marabout équipé		120,00 €	90,00 €
Electricité	/nuit	4,00 €	
Arrhes	Permettant de valider la réservation d'un chalet/marabout et d'un emplacement sur une longue durée	30% du coût total de la prestation	
Caution casse chalet/marabout		500 €	
Caution prise électrique	adaptateur borne	50,00 €	
Caution nettoyage Chalet/ marabout	Prestation facturée en cas de nettoyage non fait dans les chalets et/ou marabout	75,00 €	

PRIX PAR CHALET					
	Remarques	PERIODE BASSE ⁽²⁾ Janvier à mai Sept à décembre	Remise de 30 % basse période	PERIODE HAUTE ⁽²⁾ 1er juin au 30 août	Remise de 30 % - haute période
Nuit seule	<i>En fonction des disponibilités (ne pas diffuser ce tarif pour favoriser la location 2 nuits)</i>	75,00 €	52,5 €	90,00 €	63 €
Nuit supplémentaire		50,00 €	35 €	60,00 €	42 €
Semaine	7 nuits (samedi au samedi)	370,00 €	259 €	430,00 €	301 €
14 nuits = 2 nuits offertes		634 €	443,8 €		
Location chalet au mois de novembre à février	novembre à février	700,00 €	490 €		

TARIFS RESIDENTS*			
	Remarques	Tarifs	Taxe de séjour
Forfait résident	2 personnes + 1 véhicule + 2 autorisations accès piscine + électricité	1 700,00 €	0,20€ / résident/nuitée
Forfait résident plus	Maximum 6 personnes (et dans la limite du respect des règles de vie et de fonctionnement du camping) + 1 véhicule + accès piscine compris + électricité	2 000,00 €	0,20€ / résident/nuitée
Véhicule supplémentaire à l'année		250,00 €	
Forfait personne supplémentaire à l'année	adulte et/ou enfant	100,00 €	0,20€ / résident/nuitée
Véhicule supplémentaire à la journée		2,00 €	
Personne supplémentaire à la journée	adulte et/ou enfant	2,00 €	
Chien/animaux en laisse	(soumis à autorisation) forfaits à l'année	60,00 €	

Le tarif des forfaits résident sont proratisés en fonction de la date d'arrivée au camping

DIVERS		
	Remarques	Toutes catégories
Salle d'animation	Journée	100,00 €
Salle d'animation	1/2 journée	60,00 €
Location sonorisation	Journée	100,00 €
vente drap jetable		8,00 €
Location kit drap	Couette, housse de couette, taie d'oreiller...	15,00 €

⁽¹⁾ Tarif collectif applicable aux associations, MJC, Centre de Loisirs, Université, établissements scolaires.

⁽²⁾ remise de 30 % sur les locations de chalets accordé sur des tarifs promotionnels

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les nouveaux tarifs dès transmission au contrôle de légalité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs pour la Base de Loisirs exposés ci-dessus.

DELIBERATION N° 19-01-17 : TOURISME - CONTRAT DE DSP PETITE RESTAURATION SUR LA BASE DE LOISIRS : AVENANT N°3

M. Georges BONNARD expose qu'il est proposé de modifier le contrat de DSP gestion de la petite restauration sur la base de loisirs pour intégrer la gestion du snack à la piscine à Pélussin, conformément à l'article 36, alinéa 6 du décret 2016-86 relatif aux contrats de concession. Le contrat est assuré par M. Bernard RIVORY, le Cocasson du Pilat.

En effet, le montant de la modification est inférieur au seuil visé à l'article 9 du même décret et à 10 % du montant du contrat de concession initial.

L'exploitant n'est pas redevable d'une redevance annuelle pour la partie snack de la piscine à Pélussin. En effet, l'autorisation d'utilisation du domaine public contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même.

Planning d'ouverture :

	mai et septembre	Juin	juillet-août
Piscine à Pélussin	A la discrétion du candidat	Mercredi, samedi, dimanche et jours fériés de 11 h 30 à 18 h 00	7 jours / 7 de 11 h 00 à 18 h 00

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°3 au contrat de DSP gestion de la petite restauration sur la base de loisirs et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'avenant n°3 au contrat de DSP gestion de la petite restauration sur la base de loisirs et autorise M. le président à signer les documents afférents.

INTERVENTION DE M. TISSOT, SENATEUR DE LA LOIRE

M. Georges BONNARD accueille M. Jean-Claude TISSOT, sénateur ainsi que ses collaborateurs et leur souhaite la bienvenue. Il lui cède la parole.

M. Jean-Claude TISSOT remercie l'ensemble des conseillers communautaires de le recevoir et leur fait visionner différents petits films, retraçant son activité de parlementaire au sein du Sénat depuis le début de son mandat.

A l'issue de ce visionnage, une discussion s'engage.

M. Philippe BAUP interpelle M. Jean-Claude TISSOT sur la dangerosité de la RD 1086 entre vérin et Saint-Pierre-de-Bœuf.

M. Jean-Claude TISSOT répond qu'il va faire son nécessaire pour faire remonter ce problème.

En clôture, M. Jean-Claude TISSOT remercie l'assemblée de leur écoute.

M. Georges BONNARD le remercie à son tour.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

Deux décisions ont été prises depuis la dernière réunion.

Numéro de décision	Date de décision	Objet
2019-01	10/01/2019	DECISION PORTANT REVERSEMENT DE L'ACOMPTE 2018 DE LA PRESTATION DE SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE VERSE PAR LA CAF
2019-02	10/01/2019	DECISION PORTANT REVERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE 2017, VERSEE PAR LA MSA

